

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, REYNAUD Christian, MIGNOT Jean-Marie, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, MARIAUD Eric représenté par LAFAYE Laurent, GOUVIER Eric représenté par REYNAUD Christian, ROBERT Marie-José représentée par GRANET Frédérique, TRICARD Morane représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, BUSSIERE Pascal représenté par MORIN Julien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MEGE Frédéric est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_033

Objet : Modification de la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 pour ce qui concerne la désignation de représentants au sein de l'organe délibérant du SMAEP Vienne-Briance-Gorre (VBG)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu un courrier de la Préfecture, en date du 29 avril 2026, concernant la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 qu'il y a lieu de modifier quant à la désignation des représentants de la commune au sein de l'organisme délibérant du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

En effet, les établissements publics de coopération communale (EPCI) sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité. L'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée.

Ainsi, la Communauté urbaine Limoges métropole étant elle-même adhérente au syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Vienne-Briance-Gorre, au titre de sa compétence obligatoire "Eau", elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat. Dans ces conditions, le Conseil municipal n'a pas vocation à désigner des représentants pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAEP Vienne-Briance-Gorre, cette désignation incombant exclusivement au Conseil communautaire.

C'est pourquoi il convient de modifier la délibération n°2026/D/011 en annulant la désignation des représentants de la commune au sein du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide de valider la modification de la délibération n°2026/D/011 du 30/03/2026 en annulant la désignation de représentants de la commune au sein du SMAEP Vienne-Briance-Gorre.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le vendredi 05 juin 2026

**Le secrétaire de séance,
Frédéric MÈGE**



**Le maire,
Laurent LAFAYE.**



Certifiée exécutoire

Reçue en préfecture le : 10/06/2026

Publiée le : 10/06/2026

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.